



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-897
DU 20 OCTOBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN (TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D728 du 15 Juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 03 Avril 2014,

Vu l'avis du Département en date du 20 octobre 2023,

Vu la demande en date du 04 octobre 2023,

Vu les plans de déviation et de balisage fournis par l'entreprise le 04 octobre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de pose de canalisation boulevard Bertrand Du Guesclin nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 au MARDI 19 DÉCEMBRE 2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand du Guesclin, entre la rue de Bretagne et la rue Henri Batard.

Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit :

- en venant du boulevard Pierre Élain (RD 900) et de la route de Fougères (RD30)

par la rue Henri Batard, la rue Georges Coupeau et la rue de Bretagne,

- en venant du centre-ville et du boulevard du Huit Mai 1945 :

par la rue de Bretagne, la rue Georges Coupeau et la rue Henri Batard,

- en venant de Saint Berthevin :
par la rue de Bretagne et demi-tour au giratoire oblong avec la rue de Beauvais et suivre la déviation en place.

Article 3

Les voies de va-tout-droit boulevard du Huit Mai 1945 au carrefour avec la rue de Bretagne sont interdites à la circulation et déviées sur les voies de tourne-à-gauche.

La voie de Tourne-à-droite rue de Bretagne au carrefour avec le boulevard Bertrand du Guesclin est interdite à la circulation et est déviée sur la voie de va-tout-droit.

La voie de tourne-à-gauche rue de Bretagne au carrefour avec le boulevard Bertrand du Guesclin est interdite à la circulation et est déviée sur la voie de va-tout-droit.

Article 4

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

Julien HAREL

Affiché le : **23 OCT. 2023**

Exécutoire le : **23 OCT. 2023**